

PRÉFACE.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE,

Ottawa, le 6 Septembre, 1866.

Ces règlements sont publiés dans la conviction que les officiers de la Force Volontaire Canadienne sont animés d'un vif désir de bien connaître leurs devoirs,—et que, pour assurer la parfaite exécution de ces devoirs, il suffit de les leur définir avec clarté. De ce moment, tous les codes militaires en existence sont abolis, ainsi que tous les formulaires qui s'y rattachent.

Par ordre de S. E. le Commandant en Chef.

P. L. MACDOUGALL,

Col. A. G. M.